

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/35
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,

- **M. RELINGER**, **Mme GRIGNON**, **M. MEBAREK**, **Mme PICARD**,
M. DEVENDEVILLE, **Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,

- **M. FRISE**, **Mme CREGUT**, **Mme IZARET**, **Mme AUDREN**,
M. THIRY, **M. LEON**, **Mme FAUVEL**, **Mme RIVIERE**, **Mme CARMENT**,
M. PAROT, **M. AUBRY**, **M. ARNAUD**, **Mme MEBTOUCHE**, **M. HORENT**,
M. TRAORÉ, **M. MISIEWICZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme PRADES** donne pouvoir à **Mme LEFEBVRE**,
M. MACHERAK donne pouvoir à **Mme PICARD**,
Mme CELIN donne pouvoir à **M. TRAORÉ**.

ABSENTE EXCUSÉE : **Mme LEFAUT**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

M. PAROT Raymond et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUBELLES

Madame le Maire rappelle que la commune adhère aux collectivités forestières d'Île-de-France.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, après les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter son territoire dans les instances régionales et nationales de l'organisation.

Conformément aux statuts de l'organisation, en cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif de la commune de Rubelles, à savoir le Maire, sera désigné comme délégué.

Le délégué titulaire sera amené à participer à l'assemblée générale de l'organisation le 17 septembre 2026 (lieu et horaire seront définis ultérieurement).

Le Conseil Municipal,

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-35 – Collectivités forestières d'Ile-de-France

désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de Rubelles

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts des Collectivités forestières d'Île-de-France et notamment son article 8
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront aux instances régionales et nationales de l'organisation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Rubelles au sein des instances des Collectivités forestières d'Île-de-France.
- Un délégué titulaire : Mme LEFEBVRE Françoise.
- Un délégué suppléant : Mme CREGUT Caroline.

Le 30 avril 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-35 – Collectivités forestières d'Île-de-France

désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de Rubelles